

Conditions générales de vente Telerex SA

1. Offres et devis

Toute commande ne pourra être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part. Cela s'applique également à toutes les éventuelles modifications et/ou accords conclus avec nos délégués. Les livraisons comprennent exclusivement le matériel décrit dans l'offre.

2. Délais de livraison et conditions

L'Incoterms® 20 sont d'application sur toutes les transactions. Les délais de livraison indiqués sont sans engagement. Nous les respecterons le plus souvent possible. Les éventuels retards ne peuvent pas constituer un motif d'annulation de la commande par le client. Sans accord exprès et écrit de notre part, aucune indemnisation ne peut nous être réclamée suite à un retard de livraison. Le délai de livraison ne démarre qu'à la date de la confirmation écrite que nous envoyons au client. Sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus, le respect de ces conditions est toutefois subordonné aux obligations à respecter par le client. Nous sommes en effet déchargés de toute obligation en matière de délai de livraison lorsque :

- les informations ou documents à fournir par le client ne sont pas en notre possession à temps ;
- des modifications sont demandées par le client pendant l'exécution de la commande ;
- les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client.

Si nos conditions ne peuvent pas être respectées - soit par le client, soit par la force des choses ou en cas de force majeure, soit pour une quelconque raison indépendante de notre volonté, soit par le transporteur - l'exécution du contrat sera suspendue pendant la durée convenue et justifiée s'il ne s'agit que d'un empêchement temporaire, et elle sera dissoute si l'empêchement s'avère être durable. Dans les deux cas, aucune indemnisation ne sera versée par nos soins.

3. Prix

Nos prix de vente sont valables pour des marchandises provenant de nos usines ou entrepôts. Nos prix, exprimés en euros, sont calculés sur la base des conditions du marché s'appliquant à ce moment-là (matières premières, devises,...) et peuvent être revus en fonction des conditions de marché changeantes. Nos ventes s'effectuent sur la base des tarifs de transport et tarifs douaniers en vigueur le jour de la conclusion du contrat. Si ces tarifs subissent des augmentations, nous nous réservons le droit d'imputer la différence au client. Toute baisse de ces tarifs peut également bénéficier au client. Une modification de cette nature ne peut en aucun cas constituer un motif d'annulation d'une quelconque commande.

4. Assurance

L'assurance des biens pour les dommages subis lors du transport du lieu de livraison jusqu'à destination n'est pas comprise dans nos prix. Les marchandises peuvent, à la demande éventuelle du client, être assurées à son compte par nos soins. Nous déclinons alors toute responsabilité en cas d'éventuelle perte ou éventuel dommage du matériel qui nous est confié en vue d'être réparé en ce qui concerne le vol, l'incendie, les grèves ou autres causes similaires.

5. Transport-Emballage

Tous les actes de transport, de douane et relatifs aux marchandises sont à la charge et pour le compte et aux risques du client, de telle manière qu'il est tenu de vérifier les envois dès leur arrivée et avoir recours au transporteur dans le cas où il constate des dommages. Et ce, même lorsque les marchandises sont expédiées franco de port.

6. Tests-Approbation

Dans tous les cas où aucun procès-verbal de réception n'a été rédigé, toute plainte concernant des défauts visibles doit nous être communiquée par écrit dans les 8 jours suivant la livraison pour être valable. Tout renvoi de marchandises, sans notre accord, sera expressément refusé.

7. Garantie

Notre responsabilité se limite expressément à la réparation ou au remplacement à titre gratuit des pièces déclarées défectueuses par notre service technique, à l'exclusion de toute demande en dommages et intérêts, quelle qu'en soit la cause. En cas de casse, de dommage ou d'accident, découlant d'une utilisation exagérée ou anormale, d'une négligence, d'un mauvais entretien ou d'une utilisation incompétente, il ne peut être fait appel à la garantie. Notre garantie est annulée si les biens ont été confiés à des tiers pendant la période de garantie en vue d'être contrôlés ou réparés ou si des pièces fournies par nos soins ont été remplacées par des pièces d'autres fabricants. Notre garantie est également annulée en cas de transfert des biens. Les biens livrés par Telerex sont soumis aux clauses de garantie qui s'appliquent et qui sont spécifiées par article, comme indiqué par le fabricant que nous représentons. Dans tous les cas, la garantie ne s'appliquera qu'aux biens reçus franco nos ateliers et nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les frais de transport, d'assurance, d'installation, de déplacement et autres.

8. Autres garanties

Le vendeur s'engage à remédier à tous les défauts cachés et incontestables (des biens eux-mêmes) qui ne seraient pas la conséquence d'un cas de force majeure, d'une intervention fautive du vendeur ou de tiers, en procédant à leur remplacement ou à la réparation. Cette obligation porte exclusivement sur les défauts qui apparaîtraient dans l'année suivant la mise en service ; celle-ci est supposée avoir lieu dans les 30 jours après la mise à disposition des marchandises dans les usines lorsque la livraison a lieu en Belgique et dans les 45 jours lorsque la livraison a lieu à l'étranger. Le vendeur devient propriétaire des pièces remplacées. Ces pièces seront renvoyées aux frais de l'acheteur.

8.2 Le vendeur ne sera tenu de fournir aucune autre garantie ni indemnité en dehors de ce qui est stipulé au point 8.1. Le vendeur ne sera notamment pas tenu de verser une quelconque indemnisation pour d'éventuels dommages aux biens utilisés dans le cadre de l'entreprise ou pour les pertes liées à l'activité professionnelle du vendeur ou des personnes dont il est responsable au titre de l'art. 1384 du code civil.

8.3 Le vendeur ne sera pas non plus tenu de verser une indemnisation pour ces dommages sur la base de motifs extracontractuels. En ce qui concerne les dommages corporels et les dommages aux biens privés, le vendeur ne sera pas tenu de verser une indemnisation lorsque :

- il ne peut pas être démontré que les défauts étaient présents au moment de la mise en circulation des biens ;
 - le vendeur ne pouvait pas, vu les connaissances scientifiques et techniques, être au courant de la présence des défauts ;
 - les défauts sont dus à la conception de la chose dans laquelle les marchandises sont incorporées ou aux instructions de l'acheteur ;
 - les dommages sont la conséquence d'une erreur de l'acheteur, de la personne blessée ou d'une personne dont la personne blessée est responsable (par ex. : mauvaises manipulations, fausses manœuvres, transformations effectuées par l'acheteur ou des tiers, etc.) ;
 - les défauts sont la conséquence de la conformité des biens avec des prescriptions impératives imposées par les autorités publiques ;
 - les dommages sont dus à un manque d'entretien ou à un entretien qui n'est pas conforme au livret d'entretien ou aux consignes d'entretien établies par le fabricant ;
 - les dommages sont dus à l'intervention d'un tiers non agréé par le fabricant.
- 8.4 L'acheteur garantira le vendeur contre tout recours ou toute réclamation que des tiers pourraient faire à son égard en vertu de dommages tels que ceux spécifiés au point 8.3. Lorsqu'il s'agit d'une fabrication suivant un plan fourni par l'acheteur, la garantie se limitera dans tous les cas à une exécution stricte des pièces suivant les indications de ces plans.

9. Paiement

Toutes nos factures doivent obligatoirement être payées à notre siège, au plus tard à 30 jours fin de mois date de facture. Un paiement ne pourra être considéré comme réalisé que lorsque nous pourrions disposer de la contre-valeur. Tout report de paiement ou absence de paiement par le client à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable ni préjudice de nos autres droits, l'application d'un intérêt qui commencera à courir à partir de l'échéance jusqu'au jour du paiement, équivalent au taux d'intérêt de référence de la Banque Centrale Européenne, augmenté de 7 pour cent et arrondi au demi-pourcentage supérieur, mais jamais inférieur à 7 pour cent annuels calculé à chaque début de mois. En cas de non paiement à l'échéance, la vente pourra être considérée par nous comme étant annulée de plein droit et sans mise en demeure. Les biens resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix. Tous les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes versés restent acquis par le vendeur en compensation d'éventuelles pertes lors de la revente.

10. Propriété et résiliation du contrat

Le vendeur conserve le droit de propriété sur tous les objets vendus jusqu'à leur paiement complet. Le vendeur est néanmoins entièrement responsable de ces biens et de leur éventuelle perte.

11. Droit applicable

Tout litige, de quelque nature qu'il soit, qui serait directement ou indirectement la conséquence de contrats conclus avec le client, ainsi que de promesses et de lettres de change signés, relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux d'Anvers. Le droit belge s'applique à l'ensemble des contrats.

12. Dispositions générales

En nous passant une commande, nos clients se déclarent expressément d'accord avec nos conditions générales et renoncent à faire prévaloir leurs propres conditions qui ne s'appliquent pas à nous et ne peuvent par conséquent pas nous être imposées. Si, pour une quelconque raison, les conditions susmentionnées ne peuvent pas être appliquées, nos autres conditions générales restent néanmoins d'application.